

30/03 - ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière : bilan de la procédure de participation du public par voie électronique

Le rapporteur,

➤ rappelle que par délibération n° 17/18 du 14 juin 2016, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une ZAC multisites sur les secteurs Centre-bourg, Clais et Touraudière afin de répondre aux besoins futurs d'accueil de population, dont l'ampleur et le rythme ont été établis d'après les perspectives de développement démographique prévu au Schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes (SCoT) puis programmés dans les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) dont celui en cours pour la période 2015-2020, à savoir pour Pacé de l'ordre d'une centaine de logements en moyenne par an.

➤ rappelle que par la même délibération citée ci-dessus, le conseil municipal a ouvert la concertation du public et défini les modalités de son organisation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (actuel article L.103-2 CU), qui sont :

- Annoncer la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par les moyens suivants :
 - Affichage de la présente délibération en mairie de Pacé.
 - Publication d'un avis de concertation public dans un journal d'annonce légale et tout support d'information de la commune de Pacé.
- Conduire la concertation proprement dite par l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques à un stade suffisamment avancé des études préalables pour porter à connaissance suffisamment d'éléments d'analyse.
- Offrir au public les moyens de s'exprimer et d'engager les débats :
 - Mise à disposition du public, au sein du Service Aménagement et Urbanisme de la commune de Pacé, 11 avenue Brizeux à Pacé, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études.
 - Mise à disposition du public, au sein du Service Aménagement et Urbanisme de la commune de Pacé, 11 avenue Brizeux à Pacé, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

➤ rappelle qu'au terme de la concertation relative au projet de création de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière, le conseil municipal du 12 février 2018 :

- a tiré le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière de la commune de Pacé ;
- a confirmé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement dit de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière ;
- a arrêté les modalités et l'organisation de la mise à disposition par voie électronique du bilan de la concertation, du projet de dossier de création de ZAC Bourg-Clais-Touraudière, comprenant l'étude d'impact, et de l'avis de l'Autorité environnementale.

➤ rappelle que par courrier du 16 avril 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne a notifié à la commune de Pacé, qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier, reçu le 15/02/18. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. RENNES METROPOLE a également été saisie pour avis le 19 mars 2018.

➤ rappelle que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 ». Cet article L. 123-19,1° dispose que « I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui

sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

☞ informe le conseil municipal que la participation du public s'est effectuée par voie électronique du mardi 2 mai au vendredi 1^{er} juin inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique via le site Internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : zac-observation@ville-pace.fr.

☞ rappelle que le dossier soumis à la participation du public comprenait les documents suivants :

- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant :
 - un plan de situation ;
 - un plan du périmètre du projet de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière ;
 - le rapport de présentation du projet ;
 - Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables
- La notice explicative sur la procédure
- L'avis favorable tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- L'avis favorable tacite de RENNES METROPLE
- La délibération tirant le bilan de la concertation préalable à laquelle est annexé le document de synthèse de la concertation.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public, doit être réalisée. La zone d'aménagement concerté ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée et approuvée par le Conseil municipal.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC et pendant une durée de 3 mois, la commune de PACE rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La synthèse des observations et des propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation, est annexée à la présente.

Cette synthèse regroupe d'une part les observations, propositions et questions des 12 personnes ayant participé à la concertation, et d'autre part les réponses de la collectivité, qui sont classées par thématiques. Les questions les plus nombreuses portent sur la thématique des mobilités et des déplacements, avec des craintes exprimées sur les conséquences possibles d'une augmentation du trafic routier lié aux extensions d'urbanisation. La thématique de la prise en compte du risque d'inondations est également une problématique soulevée par le public. La collectivité avec l'éclairage de l'étude d'impact réalisée, a pris en compte cette problématique dans l'élaboration du plan de composition des secteurs à urbaniser dans le respect de la Loi sur l'eau. D'autres remarques plus ponctuelles ne concernent pas directement la création de la future ZAC Bourg-Clais-Touraudière. Néanmoins, elles témoignent de préoccupations d'habitant et pour certaines sont des propositions d'action intéressantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, et R.311-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-19 et suivants, R123-46-1,

Vu la délibération n° 17/18 du 14 juin 2016 - Projets urbains centre-bourg – Clais - Touraudière lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC multisites - définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24/01 du 26 septembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg – Clais – Touraudière : choix du mode opérationnel et lancement de la consultation - Désignation de la commission aménagement,

Vu la délibération n°26/04 du 19 décembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais - Touraudière : Avis d'appel public à concurrence destiné aux aménageurs- validation des critères de sélection,

Vu la délibération n°27/03 du 12 février 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : bilan de la concertation du projet de création de la ZAC,

Vu la délibération n°28/20 du 27 mars 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la zone d'aménagement concerté et de son étude d'impact ;

Vu la procédure de participation du public, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette mise à disposition,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public définies dans la délibération du 27 mars 2018 ont été respectées, et qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, ainsi que dans le document annexé à la présente, les observations et propositions du public ont été analysées et prises en compte selon les indications figurant dans le document annexé, qu'il n'existe pas d'obstacles majeurs au projet de ZAC, et que le bilan de la participation du public s'avère positif,

Vu l'avis émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « Développement économique et prospective » réunie le 20 juin 2018,

Vu le dossier de création de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière,

Il sera proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER :

le bilan de la participation du public au processus de création de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière selon les modalités ci-dessus présentées.

DE DIRE :

que, au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la ville.

DE DIRE :

que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

D'AUTORISER :

le maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.